



## REGLEMENT INTERIEUR (RI dans le texte) JAGUAZUR CLUB

### Article 1

Parution permanente des STATUTS, du RI de l'Association et du BULLETIN d'adhésion, sur le site Internet [www.jaguazur.org](http://www.jaguazur.org), hors incidents techniques. L'Association, son Président et son CA ne peuvent être tenus responsables des défaillances techniques des sites Internet <http://www.jaguazur.org>

### Article 2

L'Association n'est pas responsable: - Des activités internes : réunion restreinte, activités locales, rencontres, soirées,... - Des activités civiles : réunions publiques, expositions, sorties, ... Chaque adhérent faisant son affaire, de se couvrir par une ou des assurances appropriées pour ses activités au sein de l'association.

### Article 3

En cas de dissolution, les actifs de l'association seront dévolus à des œuvres caritatives.

### Article 4

Assemblée Générale ordinaire (AG dans le texte) et scrutins: Périodicité de l'AG : au moins une fois par an, à une date déterminée par le CA. Convocations : 30 jours avant la réunion sous forme de parution sur le site Internet [www.jaguazur.org](http://www.jaguazur.org) avec la date et ordre du jour. L'association peut délibérer valablement quel que soit le nombre adhérents ayant participé au vote. Le résultat de ces consultations sera validé par le CA.

### Article 5

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE dans le texte): Convocations : mêmes conditions que pour une AG. Elle peut décider la dissolution de l'association.

### Article 6

Conseil d'Administration (CA dans le texte): Les membres du CA, choisis parmi des volontaires, restent en poste pour 2 ans. L'effectif est renouvelable. Il peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent. Il se réunit à un rythme assurant

l'existence de l'association ou sur convocation présidentielle. Il peut convoquer une AGE par décision de 75% de ses membres. La démission de 75% des membres du CA oblige le Président à convoquer une AGE dans les 30 jours qui suivent.

### Article 7

Le Bureau: Ses membres, volontaires et bénévoles, sont élus parmi les membres du CA :

Trésorier, Secrétaire, etc. et leurs adjoints ou suppléants. A leurs charges : • Organisation et gestion des scrutins. • Gestion matérielle de l'association et de son fonctionnement : gestion des adhérents, des manifestations, du forum etc... • Trésorerie, relance des cotisations auprès des adhérents,... • Publications des textes, ordres du jour, compte-rendu des AG, propose le montant de la cotisation annuelle en fonction de l'évolution des besoins de l'association et des prestations fournies aux adhérents et la soumet au vote en AG. • Trésorerie: appels, réception et relances des cotisations auprès des adhérents, gestion des règlements des manifestations et sorties organisées par le club qui seront demandés à l'avance aux membres aux fins de réservations

### Article 8

Le Président: Compte-tenu de la spécificité du J.C. Il n'est pas rééligible sauf à 75% de vote du CA. Il anime l'Association à travers le site internet [www.jaguazur.org](http://www.jaguazur.org) Il convoque AG ou AGE. Il peut démissionner volontairement. En ce cas, le secrétaire ou le Trésorier devient Président par intérim pour la période de règlement du sort de l'Association. Il doit convoquer une AG ou AGE dont les décisions seront sans appel.

### Article 9

Adhérents et cotisation: L'Adhérent paye sa cotisation annuelle de Janvier à Décembre, par chèque à l'ordre de Jaguazur envoyé par courrier postal au Trésorier de l'association.

Droits: - Exclusion : en cas d'exclusion définitive, aucun droit à remboursement, même partiel, de la cotisation.

- Eligibilité : sous conditions de 2 ans de présence à l'association.

- Recours auprès du Président et/ou du CA pour les litiges internes à l'association. –

Devoirs: – Etre propriétaire d'un véhicule JAGUAR ou DAIMLER

- Respect des coassociés et des règles de bonne vie et mœurs conformément à la charte du forum.

- Respect des décisions prises par l'équipe en charge de l'association et du site internet.

- Respect des délais d'acquittement de la cotisation annuelle. L'échéance est fixée au 1er janvier. Un délai technique de 30 jours ouvrés est octroyé à l'administrateur pour gérer l'aspect informatique du renouvellement des cotisations.